

ARTICLE II

La natation

Toutes les compétitions de natation d'Olympiques spéciaux Canada (OSC) sont régies par les *Règlements sportifs officiels* de l'organisme. En tant que programme national de sport, OSC a établi ses règlements de natation en s'appuyant sur ceux de la Fédération internationale de natation amateur (FINA) et de Swimming/Natation Canada. Les règlements de ces deux organismes s'appliquent donc aux compétitions d'OSC, sauf en cas d'incompatibilité avec les Règlements sportifs officiels d'OSC, auquel cas les règlements officiels de natation d'OSC suivants s'appliquent.

SECTION A

Épreuves officielles

Les 25, 50, 100, 200, 400, 800 et 1500 mètres nage libre

Les 25, 50, 100 et 200 mètres dos

Les 25, 50, 100 et 200 mètres brasse

Les 25, 50, 100 et 200 mètres papillon

Les 100 et 200 mètres quatre nages individuel

Les relais 4 x 25, 4 x 50 et 4 x 100 mètres nage libre

Le relais 4 x 50 mètres quatre nages

SECTION B

Règles de compétition

1. Les nageurs s'inscrivent à un minimum de deux épreuves et à un maximum de six par compétition, relais non compris.
2. Relais
 - i. Les membres d'une équipe de relais doivent appartenir à la même section.
 - ii. Toutes les équipes de relais doivent être entièrement masculines ou entièrement féminines. Les équipes mixtes sont permises, mais elles concourront dans la division masculine.